

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00575

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE MONTREYNAUD -
AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION CONCLU AVEC
LA SOCIÉTÉ ENERGIE CONSEIL ET OPTIMISATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue pour la mise à disposition du bureau n° B 502 d'une superficie de 19,7 m² situé au 5^{ème} étage du pôle entrepreneurial de Montreynaud, pour une période débutant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 31 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'en attendant la libération d'un bureau en hôtel d'entreprises, Saint-Etienne métropole a proposé à l'occupant de prolonger la durée d'occupation de ses bureaux pour une année supplémentaire jusqu'au 31 juillet 2024 et que cette modification a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation signé le 31/05/2023,

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance le 31 juillet 2024, la société Energie Conseil & Optimisation, a sollicité la prolongation du contrat pour l'occupation de ses bureaux afin de consolider le développement de ses activités,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation initiale et de modifier les articles de la convention qui font référence aux dates de validité de la convention initiale. Les autres articles restent inchangés.

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à la convention d'occupation est conclu avec la société Energie Conseil & Optimisation au capital de 11 000,00 € dont le siège social est situé 20 allée Henry Purcell – 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 88522701700021, code APE 3514Z. Cette Société par actions simplifiée unipersonnelle, représentée par son Président Monsieur Hassine MANI, est spécialisée dans le conseil, l'accompagnement et la formation, ainsi que dans la négociation et l'organisation des achats dans le secteur des activités d'énergies renouvelables et d'économies d'énergies.

ARTICLE 2

L'avenant n°2 prolonge la durée de la convention d'occupation d'une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 3

La mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Indemnité d'occupation - tarif maturité 4^{ème} année du 01/08/2024 au 31/07/2025 : 120,00 € HT/m²/an,
- Charges : 42,00 € HT/m²/an,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240610-C20240057510

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

– Forfait fibre optique : 30,00 € HT soit 360 € HT par an,

↪ Soit un montant annuel de loyer de 2 364 € HT, des charges d'un montant de 827,40 € HT par an, et le forfait annuel de fibre pour 360 € HT. TVA en sus au taux en vigueur.

↪ Soit un montant total annuel de 3 551,40 € HT, soit un montant total mensuel de 295,95 € HT. TVA en sus au taux en vigueur.

↪

Le loyer est mensuel à terme à échoir.

ARTICLE 4

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MONTREYNAUD.

ARTICLE 5

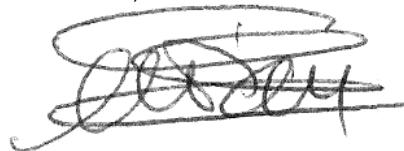
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU